

## RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA PREMIERE COMMISSION

## S O M M A I R E

	<i>Pages</i>
1762 (XVII). Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires (6 novembre 1962) [point 77] .....	3
1767 (XVII). Question du désarmement général et complet (21 novembre 1962) [point 90] .....	4
1801 (XVII). Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires (14 décembre 1962) [point 26] .....	5
1802 (XVII). Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (14 décembre 1962) [point 27] .....	5
1855 (XVII). Question de Corée (19 décembre 1962) [point 28] .....	7
<i>Notes:</i>	
Condamnation de la propagande en faveur d'une guerre nucléaire préventive (27 novembre 1962) [point 93] .....	7
Question du désarmement général et complet (19 décembre 1962) [point 90] .....	8
Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires (20 décembre 1962) [point 77] .....	8

### 1762 (XVII). Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires

## A

*L'Assemblée générale,*

*Gravement préoccupée* par la continuation des essais d'armes nucléaires,

*Pleinement consciente* de ce que l'opinion mondiale exige la cessation immédiate de tous les essais nucléaires,

*Ayant pris connaissance avec la plus vive appréhension* des données qui figurent dans le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes<sup>1</sup>,

*Considérant* que la continuation des essais d'armes nucléaires est un facteur important de l'accélération de la course aux armements et que la conclusion d'un accord interdisant ces essais contribuerait beaucoup à ouvrir la voie qui mène à un désarmement général et complet,

*Rappelant* sa résolution 1648 (XVI) du 6 novembre 1961, par laquelle elle demandait instamment aux Etats intéressés de s'abstenir de procéder à de nouvelles explosions expérimentales d'armes nucléaires jusqu'à la conclusion des accords nécessaires et obligatoires sur le plan international en ce qui concerne la cessation des essais,

*Notant avec regret* que les Etats intéressés n'ont pas répondu à l'appel contenu dans la résolution précitée et dans d'autres résolutions pertinentes et que, malgré ses efforts, la Conférence du Comité des dix-huit puis-

sances sur le désarmement visé dans la résolution 1722 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1961, n'est pas encore en mesure d'annoncer un accord sur cette question vitale,

*Rappelant* que, par sa résolution 1649 (XVI) du 8 novembre 1961, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'un accord interdisant tous les essais d'armes nucléaires empêcherait la diffusion d'armes nucléaires dans d'autres pays et contribuerait à réduire les tensions internationales,

*Notant* que les Etats représentés au Sous-Comité chargé d'étudier la question d'un traité pour la cessation des essais d'armes nucléaires, créé par le Comité des dix-huit puissances, sont maintenant parvenus à un accord de principe, en ce qui concerne la question du contrôle des essais dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau,

*Notant en outre* que les débats du Comité des dix-huit puissances font apparaître une entente un peu plus large sur la question d'un contrôle efficace des essais souterrains,

*Considérant* que le memorandum du 16 avril 1962, déposé au Comité des dix-huit puissances par les délégations de la Birmanie, du Brésil, de l'Éthiopie, de l'Inde, du Mexique, de la Nigéria, de la République arabe unie et de la Suède<sup>2</sup>, représente une base solide, adéquate et équitable pour des négociations visant à éliminer les divergences de vues qui subsistent sur la question d'un contrôle efficace des essais souterrains,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No 16 (A/5216).

<sup>2</sup> Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier 1961 à décembre 1962, document DC/203, annexe 1, sect. 1.

*Se félicitant* de l'intention de parvenir rapidement à un règlement des divergences de vues qui subsistent sur la question de la cessation des essais nucléaires, intention déclarée dans la lettre adressée le 27 octobre 1962 à M. Kennedy, président des Etats-Unis d'Amérique, par M. Khrouchtchev, président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dans la lettre adressée le 28 octobre 1962 à M. Khrouchtchev par M. Kennedy et dans la lettre adressée le 28 octobre 1962 à M. Khrouchtchev par M. Macmillan, premier ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

*Convaincue* qu'aucun effort ne doit être épargné pour parvenir rapidement à un accord sur la cessation de tous les essais nucléaires dans tous les milieux,

1. *Condamne* tous les essais d'armes nucléaires;
2. *Demande* que ces essais cessent immédiatement et au plus tard le 1er janvier 1963;
3. *Demande instamment* aux Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de régler les divergences de vues qui subsistent entre eux afin de parvenir à un accord sur la cessation des essais nucléaires, le 1er janvier 1963 au plus tard, et de donner des instructions à leurs représentants auprès du Sous-Comité chargé d'étudier la question d'un traité pour la cessation des essais d'armes nucléaires, en vue d'atteindre ce but;
4. *Adopte* le mémorandum des huit puissances, en date du 16 avril 1962, comme base de négociation;
5. *Invite* les parties intéressées à négocier sur la base de ce mémorandum et compte tenu des débats sur cette question à la dix-septième session de l'Assemblée générale, dans un esprit de compréhension mutuelle et de compromis, de manière à parvenir au plus tôt à un accord, conformément aux intérêts vitaux de l'humanité;

6. *Recommande* que si, contre tout espoir, les parties intéressées ne se mettent pas d'accord pour cesser tous les essais le 1er janvier 1963 au plus tard, elles concluent immédiatement un accord interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, accompagné d'un arrangement provisoire suspendant tous les essais souterrains, sur la base du mémorandum des huit puissances et compte tenu d'autres propositions présentées à la dix-septième session de l'Assemblée générale, cet accord intérimaire devant comprendre des assurances suffisantes pour une détection et une identification efficaces des phénomènes sismiques par une commission scientifique internationale;

7. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de se réunir à nouveau, le 12 novembre 1962 au plus tard, de reprendre les négociations sur la cessation des essais nucléaires et sur le désarmement général et complet, et de faire rapport à l'Assemblée générale, le 10 décembre 1962 au plus tard, sur les résultats qu'elle aura obtenus en ce qui concerne la cessation des essais d'armes nucléaires.

*1165ème séance plénière,  
6 novembre 1962.*

## B

*L'Assemblée générale,*

*Estimant* que la cessation des essais d'armes nucléaires intéresse tous les peuples et toutes les nations,

*Déclarant* qu'il est impérieux de conclure aussitôt que possible un accord interdisant définitivement les essais d'armes nucléaires,

*Rappelant* ses résolutions 1648 (XVI) du 6 novembre 1961 et 1649 (XVI) du 8 novembre 1961,

*Regrettant profondément* que les accords envisagés dans ces résolutions n'aient pas encore été conclus,

*Notant* qu'un effort a été fait à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement pour négocier un accord sur l'interdiction des essais nucléaires,

*Notant* que les discussions et les négociations de Genève sont fondées sur le projet de traité présenté le 28 novembre 1961 par l'Union des Républiques socialistes soviétiques<sup>3</sup>, sur le mémorandum présenté le 16 avril 1962 par la Birmanie, le Brésil, l'Éthiopie, l'Inde, le Mexique, la Nigéria, la République arabe unie et la Suède<sup>4</sup> et sur les projets de traité, l'un général, l'autre limité, présentés le 27 août 1962 par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>5</sup>,

1. *Demande instamment* à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de s'efforcer de conclure un traité interdisant définitivement les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux et prévoyant une vérification internationale efficace et prompte;

2. *Prie* les puissances qui participent aux négociations de convenir d'une date rapprochée pour l'entrée en vigueur d'un traité interdisant les essais d'armes nucléaires;

3. *Prend note* des débats et documents qui sont reproduits dans les deux rapports de la Conférence<sup>6</sup> et qui concernent les essais nucléaires;

4. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention du Comité des dix-huit puissances les documents de la dix-septième session de l'Assemblée générale relatifs à la suspension des essais nucléaires.

*1165ème séance plénière,  
6 novembre 1962.*

## 1767 (XVII). Question du désarmement général et complet

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1722 (XVI) du 20 décembre 1961,

*Convaincue* que pour atteindre l'objectif du désarmement général et complet il faut se fonder sur les huit principes convenus que l'Assemblée générale a reconnus dans sa résolution 1722 (XVI),

*Réaffirmant* les responsabilités qui lui incombent en matière de désarmement, conformément à la Charte des Nations Unies,

*Prenant acte* des deux rapports intérimaires de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement<sup>8</sup>, du projet de traité sur le désarmement général et complet sous un strict contrôle international,

<sup>3</sup> *Ibid.*, annexe 1, sect. I.

<sup>4</sup> *Ibid.*, sect. J.

<sup>5</sup> *Ibid.*, Supplément de janvier 1961 à décembre 1962, document DC/205, annexe 1, sect. O et P.

<sup>6</sup> *Ibid.*, documents DC/203 et DC/205.